



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 19 juin 2006

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
DLPI\POLGEN\EXPLO

**ARRETE N° 2269 /SG/DLP/1**  
modifiant l'arrêté n°337/SG/DR/1 du 14 février 2005,  
autorisant l'Entreprise STIPS à utiliser des explosifs  
dès réception sur les territoires des communes de SAINT-PAUL  
et TROIS-BASSINS

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'arrêté n° 337/SG/DR/1 du 14 février 2005, autorisant l'Entreprise STIPS à utiliser des explosifs dès réception sur les territoires des communes de Saint-Paul et Trois-Bassins.
- VU** la demande du 23 mai 2006 présentée par la Société STIPS, sollicitant l'ajout de personnes physiques responsables de l'utilisation des explosifs et de leur transport.

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –l'article 4 de l'arrêté n°337/SG/ DR.1 du 14 février 2005 est modifié par les dispositions suivantes :

Les explosifs et les détonateurs seront placés sous la surveillance directe d'un gardien nommément désigné, de jour comme de nuit s'il est nécessaire, ainsi que sous la surveillance générale de Messieurs :

- Hervé BERTRAND
- Guy CARTERON
- Michel GRAPPIN
- Pascal SAUVIGNON
- Thomas ARBOGAST
- Abderahmane ABBAOUI
- Jacky HENRY
- Daniel GRAPPIN
- Julien SUBLET
- Jean-François VIARD

.../...

responsables de l'utilisation des explosifs qui devront préalablement avoir reçu l'habilitation réglementaire. Tout remplacement de la personne responsable de la surveillance et de l'utilisation des explosifs doit être déclaré sans délai au Préfet, avec dépôt simultané d'une nouvelle demande d'autorisation.

**ARTICLE 2** – Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- au Sous-Préfet de Saint-Paul,
- au pétitionnaire,
- au maire de la Commune de Saint-Paul
- au maire de la Commune de Trois-Bassins,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- au Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur des Services Fiscaux,
- au Directeur du Travail et de l'Emploi.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD